RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EUROPE ACCESSORY
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 1036 RUE DU JURA – 01170 CESSY

-----
890 618 853 RCS BOURG EN BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EUROPE ACCESSORY EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EUROPE ACCESSORY EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 30 juin 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Votre société, la SARL EUROP ACCESSORY a pour objet l'acquisition, le stockage et la vente d'accessoires pour produits électroniques.

La synthèse de cette analyse telle qu'elle ressort de la situation comptable arrêtée au 31 juillet 2026 est la suivante :

- La société a réalisé un chiffre d'affaires de 10 960 € sur la situation comptable arrêtée au 31 juillet 2026 (9 mois) contre un chiffre d'affaires de 17 998 € sur l'exercice précédent (12 mois).
- Le résultat net après impôt est de 2 293 € au 31 juillet 2026 contre un résultat de 6 421 € au 31 octobre 2025.
- La situation financière apparaît équilibrée. La société ne présente aucun emprunt en cours au 31 juillet 2026. Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 juillet 2026 à 9 457 € avec un capital social de 1 000 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Puteaux,
Le 8 septembre 2026



L ation,
JPM Audit & Conseil
Jean-Philippe Marchand